FICHE DÉMARCHE 095 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Agrément de maison **d'édition**

Publier des romans, des manuels ou des livres illustrés suppose un cadre professionnel clair entre l'éditeur et les auteurs. L'agrément du MINAC vérifie que la maison d'édition est régulièrement établie, qu'elle dispose d'une ligne éditoriale et qu'elle signe des contrats d'édition conformes à la loi sur le droit d'auteur. Vous obtenez un numéro d'agrément à faire figurer dans vos ouvrages et vos échanges avec les libraires, bibliothèques et institutions.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
75 000 FCFA	L'instruction demande généralement 30 à 40 jours ouvrables après le dépôt d'un dossier complet. Un catalogue incomplet, un contrat d'édition à reprendre ou des exemplaires à fournir peuvent l'allonger.	Valable 5 ans, renouvelable sur présentation du catalogue des parutions

Qui peut faire cette demande

Toute société ou association qui édite des ouvrages pour les diffuser au public peut déposer la demande : maisons généralistes, éditeurs scolaires, éditeurs de beaux livres, éditeurs de langues nationales. L'auteur qui publie un seul livre à compte d'auteur n'est pas considéré comme éditeur.

Conditions

- La structure doit être immatriculée et avoir pour activité principale ou significative l'édition d'ouvrages destinés à la diffusion publique.

- Elle doit présenter une ligne éditoriale précise, avec les collections, les publics visés et un comité de lecture ou un responsable éditorial identifié.
- Elle doit conclure un contrat d'édition écrit avec chaque auteur, précisant la durée, la rémunération, l'étendue des droits cédés et le tirage.
- Elle s'engage à respecter la loi n° 2000/011 sur le droit d'auteur et à indiquer sur chaque ouvrage l'éditeur, l'année et le tirage.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'agrément signée du dirigeant
- ☐ Registre de commerce ou statuts et récépissé de déclaration
- ☐ Pièce d'identité du dirigeant et curriculum vitae du responsable éditorial
- ☐ Note sur la ligne éditoriale et les collections prévues
- ☐ Catalogue des ouvrages déjà publiés ou programme éditorial des douze prochains mois
- ☐ Modèle de contrat d'édition utilisé avec les auteurs
- ☐ Convention avec l'imprimeur ou attestation de chaîne de fabrication
- ☐ Plan de diffusion : libraires, bibliothèques, salons, distribution numérique

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Définir la ligne éditoriale**	Décrivez vos collections, vos auteurs et votre public. Un dossier trop général est souvent renvoyé pour précision.
2	**Préparer le contrat type**	Faites relire votre contrat d'édition pour qu'il précise la durée, la rémunération et la reddition des comptes.
3	**Déposer le dossier**	Transmettez les pièces au Guichet unique et réglez le droit affiché avant le paiement.
4	**Examen éditorial et juridique**	Le service contrôle la cohérence de la ligne éditoriale et la conformité des contrats. Il peut demander un exemplaire de vos dernières parutions.

5	**Délivrance de l'agrément**	La décision attribue le numéro d'agrément et fixe les obligations de dépôt et de déclaration des parutions.

Cas particuliers

Éditeur scolaire. Un éditeur de manuels à Bamenda joint les agréments pédagogiques éventuels et précise la validation par des enseignants. La ligne éditoriale doit couvrir les niveaux concernés.

Édition en langues nationales. Indiquez les langues, l'orthographe adoptée et les relecteurs. Ces projets peuvent bénéficier d'un accompagnement particulier.

Maison d'édition numérique. Un éditeur de livres numériques décrit les formats, les plateformes de diffusion et la protection des fichiers. Les contrats prévoient les droits numériques séparément.

Questions fréquentes

Dois-je avoir un diplôme en édition ?

Non, aucune formation n'est exigée. Le responsable éditorial doit toutefois démontrer une expérience dans le livre, l'écriture, la presse ou l'enseignement.

L'agrément remplace-t-il le dépôt légal des ouvrages ?

Non, le dépôt légal reste une obligation distincte. Vous devez déposer vos publications selon les textes en vigueur, quel que soit votre agrément.

Puis-je publier un auteur étranger ?

Oui, avec un contrat d'édition en règle et, pour une traduction, l'accord écrit du titulaire des droits sur l'œuvre originale.

Que faire si un auteur conteste son contrat ?

Le Ministère peut proposer une médiation à la demande des parties. En l'absence d'accord, le litige relève des juridictions compétentes.

> **CONSEIL**
>
> Placez en tête de dossier le contrat d'édition et un exemplaire de votre dernière parution : ce sont les deux pièces que le service examine d'abord.

Modèles de documents utiles

- Contrat de cession de droits de reproduction
- Contrat d’édition d’art
- Déclaration de droits d’auteur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-de-maison-dedition — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.